

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 Avril 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 06/04/2021

L'an 2021, le 6 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### **Présents :**

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe (à partir de 18h55), PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Excusée ayant donné procuration : Mme GAHINET Carole à Mme GUINARD Solenne

M. MOUNIER Frédéric a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-21-005 : COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-21-006 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur Claude FOUILLET, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal le compte administratif 2020 et lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/20**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT (TTC)**

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	583 835,94 €	- 463 232,23 €			- 463 232,23 €
Recettes	550 174,00 €	+ 590 085,84 €	+ 33 661,94 €		+ 623 747,78 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>+ 126 853,61 €</b>	<b>+ 33 661,94 €</b>		<b>+ 160 515,55 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT (TTC)**

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	581 962,42 €	- 517 476,99 €		- 63 215,60 €	- 580 692,59 €
Recettes	411 869,56 €	+ 392 042,14 €	+ 170 092,86 €	+ 170 920,00 €	+ 733 055,00 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>- 125 434,85 €</b>	<b>+ 170 092,86 €</b>	<b>- 220 155,85 €</b>	<b>+ 152 362,41 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif du budget principal de la Commune. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend part ni à la discussion ni au vote.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-21-007 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le compte administratif 2020 du budget principal a fait ressortir un résultat d'exploitation (solde de fonctionnement plus résultat antérieur de fonctionnement) de : + 160 515,55 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote l'inscription en :

en R.F. - 002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 40 515,55 €
en R.I. - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 120 000,00 €
en R.I. - 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 44 658,01 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-21-008 : TAUX 2021**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale pour l'année 2020 :

- ♦ Taxe d'Habitation : 20,99 %
- ♦ Taxe Foncière - Bâti : 19,08 %
- ♦ Taxe Foncière - Non Bâti : 53,39 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation (TH) à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Afin de compenser la perte de recettes de la TH, la commune récupère la part départementale de TFB. Le taux de TFB du département, qui est de 19,90%, sera ajouté à celui de la commune.

Les recettes générées par ce transfert étant inférieures aux recettes perçues en 2020 au titre de la TH, un coefficient correcteur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Ce coefficient correcteur appliqué sur le montant de TFB est 1,512597.

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2021 les taux de 2020, soit 38,98% pour la TFB (19,08% + 19,90%) et 53,39% pour la TFNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- ♦ Taxe Foncière - Bâti : 38,98 %
- ♦ Taxe Foncière - Non Bâti : 53,39 %

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-21-009 : SUBVENTIONS 2021**

La commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2021. Elle propose de maintenir pour les associations faisant appel à l'emploi salarié dans le cadre de leurs activités, la « prime » de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

#### **SUBVENTIONS VERSÉES EN AVRIL 2021**

- ♦ Coopérative scolaire : 3 700,00 €
- ♦ La Prévention Routière : 50,00 €
- ♦ Association des Maires d'Ille-et-Vilaine : 383,35 €
- ♦ ADMR Montfort-sur-Meu : 1 132,50 €
- ♦ CLIC Noroît : 317,10 €

#### **SUBVENTIONS VERSÉES EN SEPTEMBRE 2021**

- ♦ Amicale des Parents d'élèves : 310,00 €
- ♦ Le Temps de vivre : 205,00 €
- ♦ Clayes Piq'et Coud : 230,00 €
- ♦ La Clayes des Champs : 230,00 €
- ♦ Aïkido Club : 180,00 €
- ♦ Sports et Plaisirs : 230,00 €
- ♦ Tennis de table : 180,00 €
- ♦ Taïchi-Qi Gong / la voie du bien-être : 180,00 €
- ♦ Breizh Clayes Poker : 180,00 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-21-010 : RÉVISION DE L'INDEMNITÉ DE MAIRE**

Les indemnités des élus sont assujetties aux cotisations et contributions sociales quand le montant annuel cumulé de toutes les indemnités perçues est supérieur à 20 568€ (50% du plafond de la sécurité sociale).

Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité de fonction de 40,3% à 37,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit de 1 567,42€ à 1 453,46€ bruts par mois) afin de permettre l'exonération de ces cotisations.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ fixe le taux de l'indemnité du Maire à 37,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-21-011 : BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget principal qui se décompose comme suit :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 604 137,23 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 604 137,23 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 566 022,05 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 566 022,05 €

Après examen, le conseil municipal adopte le budget principal

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-21-012 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Par délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016, le conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération prévoyait une application pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération afin de permettre l'accès au RIFSEEP, dans les mêmes conditions, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de six mois. Il indique qu'il convient aussi de modifier les montants de l'IFSE pour les agents de catégorie A.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ décide de la modification de la délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 afin de permettre l'accès au RIFSEEP, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de six mois.
- ♦ décide de la modification des montants d'IFSE attribués aux agents de catégorie A.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-21-013 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL, SUPPRESSION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de non-titulaire à temps complet, à compter du 10 mai 2021, en raison du départ du Directeur Général des Services titulaire le 31 mai 2021.

Comme prévu par la loi, les agents recrutés sur un statut contractuel sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en référence au grade d'attaché, 2<sup>ème</sup> échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021) sera applicable selon les conditions édictées.

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des emplois, pour la période du 10 mai au 31 mai 2021, puis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de la création d'un emploi de non-titulaire à temps complet, à compter du 10 mai 2021, dont la rémunération sera déterminée en référence au grade d'attaché, 2<sup>ème</sup> échelon,
- ♦ décide de la suppression d'un poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- ♦ modifie le tableau des emplois comme présenté ci-dessous :

du 10 mai au 31 mai 2021					
Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Temps complet	Temps non-complet	Statut
<b>Filière administrative</b>					
Attaché territorial	Attaché	1	1	0	T
	Attaché	1	1	0	NT
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	0	1	T
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	T
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	T
	Adjoint technique	3	1	2	T
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles	1	1	0	T

*T : titulaire - NT : non-titulaire*

à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021					
Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Temps complet	Temps non-complet	Statut
<b>Filière administrative</b>					
Attaché territorial	Attaché	1	1	0	NT
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	0	1	T
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	T
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	T
	Adjoint technique	3	1	2	T
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles	1	1	0	T

*T : titulaire - NT : non-titulaire*

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

**DEL 081-21-014 : CONVENTION MULTI-SERVICES 2021-2024 - FGDON 35 (FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'ILLE ET VILAINE)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention multi-services proposer par la FGDON 35. Son objet est l'amélioration et la pérennisation de la qualité et l'extension des services distribués par la FGDON35, avec le versement d'une contribution financière annuelle et forfaitaire par la commune pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement de la FGDON35.

L'article 2 de la convention énumère la liste non exhaustive des services accessibles aux communes :

- ◆ Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique.
- ◆ Accès gratuit aux diverses sessions de formations thématique pour élus et agents municipaux.
- ◆ Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.
- ◆ Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...).
- ◆ Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune.
- ◆ Assurance du réseau communal de bénévoles.
- ◆ Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre...).
- ◆ Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes.
- ◆ Accès au service de lutte contre les pigeons féral en milieu urbain.
- ◆ Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux.
- ◆ Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques.
- ◆ Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes.
- ◆ Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire.
- ◆ Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- ◆ Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques.
- ◆ Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.
- ◆ Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal /domaine privés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention d'adhésion pour quatre ans à savoir pour la période 2021-2024, d'une participation financière annuelle forfaitaire de 125€.

Après délibération, le conseil municipal :

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer la convention multi-services avec la FGDON pour la période 2021-2024.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

**DEL 081-21-015 : INDEMNITÉS PIEGEURS - FGDON 35**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, comme chaque année, de voter une indemnité pour le piégeur bénévole (lutte ragondins ou autre...) qui intervient tout au long de l'année sur notre commune.

Cette indemnité est versée à la FGDON dans le cadre de la convention multi-services.

Il indique qu'aucune indemnité n'a été versée depuis 2017 et propose donc de voter un rappel pour les années 2018 à 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de verser 150 € à la FGDON35 pour l'année 2021 au titre de l'indemnisation du piégeur bénévole,
- ◆ décide de verser 150€ au titre de l'année 2018, 150€ au titre de l'année 2019 et 150€ au titre de l'année 2020,
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-21-016 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) DE RENNES-VILLJEAN**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2021, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation du public, du 22 février au 25 mars 2021, sur le projet de restructuration de l'UVE de Villejean (Rennes).

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Rennes Métropole sont consultés et invités à donner leur avis sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ donne un avis favorable au dossier de restructuration de l'unité de valorisation énergétique de Villejean (Rennes).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-21-017 : CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION DE LA LETTRE D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - RENNES METROPOLE - CHAUFFAGE URBAIN - EXERCICES 2015 ET SUIVANTS**

Par courrier en date du 19 mars 2021, Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-21-018 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**

Les publicités, enseignes et préenseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...). Elles ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que par le décret (modifié) du 30 janvier 2012 notamment. Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant, dans des zones délimitées, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais

aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de régler le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs. Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Les règles nationales pourront être maintenues là où elles semblent suffisantes, renforcées par endroit et certaines interdictions légales en agglomération pourront être levées et encadrées par le Règlement Local de Publicité intercommunal pour mettre en œuvre des orientations et objectifs définis collectivement.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité correspond à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation). Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Rennes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence emporte, selon le code de l'environnement, compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité. De ce fait, toute élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité ne peut se faire qu'à l'échelle du territoire métropolitain. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal constitue une opportunité pour renforcer, en complément et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Une fois le RLPi approuvé, le pouvoir de police de l'affichage sera automatiquement transféré du préfet à chaque Maire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a d'ores et déjà été instituée par certaines communes peut, quant à elle, continuer à relever de la compétence de chaque commune.

Le présent débat vise à échanger sur les orientations générales définies collectivement avec Rennes Métropole et les communes par le biais de séminaires et du groupe projet Règlement Local de Publicité Intercommunal. À la suite des débats dans les conseils municipaux, la conférence des Maires se réunira le 3 juin 2021, pour un échange entre les Maires avant le débat au sein du conseil métropolitain prévu le 17 juin 2021.

Conscient de la diversité des problématiques communales et des probables différences de point de vue sur le thème de la publicité dans nos communes, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain.

Suite à la présentation faite en séance, les points suivants ont notamment été soulignés lors du débat ; le conseil municipal :

- ◆ souhaite affirmer sa totale opposition à toute forme de publicité sur le territoire communal ;
- ◆ indique qu'à ce titre, dans l'écriture de ce projet de RLPi, la réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie doit être confortée dans ses règles les plus strictes ;
- ◆ précise que les dérogations au règlement national ne sont donc pas souhaitées ;
- ◆ indique que, conscient qu'il est interdit de tout interdire en la matière, il préconise l'écriture d'un règlement permettant aux communes qui, comme Clayes, souhaite préserver au maximum son environnement, permettant d'aboutir à cet objectif d'une commune sans publicité ;
- ◆ précise que cette « neutralisation » de la publicité doit également concerner les abribus, comme c'est déjà le cas actuellement sur la commune de Clayes ;
- ◆ indique que la rédaction de ce règlement doit naturellement permettre le positionnement d'enseigne de taille modérée pour les commerces présents sur les communes ;
- ◆ indique que conscient des possibles incompatibilités juridiques entre ce souhait de neutralisation et les différentes règles de droit applicables, le conseil municipal clayen souhaite que tout soit mis en œuvre pour se rapprocher de cet objectif ;
- ◆ rappelle enfin que la préservation du cadre de vie et notamment la lutte contre les nuisances visuelles doivent rester la règle absolue.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 21:29**

